

Grand-Duché de Luxembourg
Commune de
WORMELDANGE

**Extrait du Registre aux délibérations
du conseil communal.**

Séance publique du 9 novembre 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 02.11.2020

Date de la convocation des conseillers: 02.11.2020.

Présents : Mmes, Mess. AST Mathis, bourgmestre,
HENGEL Max, SCHMIT Martine, échevins,
PUNDEL Claude, KRING Marc, KOHLL Martine, BECKER Armand, BECKIUS Marc et STEFFEN
Philippe conseillers ;

Hellers Jean-Jacques, secrétaire ;

Excusé : /

Point de l'ordre du jour : 11)

Objet : Attribution d'un subside extraordinaire pour pontage des fosses septiques privées

Le conseil communal,

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 25 avril 1986 concernant le règlement sur la canalisation ;

Vu le règlement sur la canalisation actuellement en vigueur ;

Attendu que la station d'épuration réalisée à Grevenmacher pour les communes Mertert/Wasserbillig, Grevenmacher, Wormeldange, Lenningen et Stadbredimus est opérationnelle depuis juillet 2018.

Qu'afin de garantir le bon fonctionnement de la station d'épuration à Grevenmacher, il faudra éliminer les effluents en sortie des fosses septiques ou appareils équivalents du moment que la canalisation pour eaux usées sera raccordée à la station d'épuration ;

Que depuis lors les localités de Machtum et de Ahn ont été raccordées à la nouvelle station d'épuration de façon qu'il faudra procéder à court terme au pontage des fosses septiques privées ;

Qu'il faudra donc inviter tous les propriétaires de fosses septiques à les mettre hors service dans les meilleurs délais ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'introduire un subside extraordinaire pour l'embranchement des fosses septiques ;

Que les dépenses y relatives ont été prévues au budget approuvé de l'exercice 2020 sub article 4/520/222100/19010 « mise hors service fosses septiques privées (court-circuitement) avec un montant de 500.000,00 €

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix

décide unanimement

d'introduire un subside extraordinaire pour l'embranchement des fosses septiques comme suit :

Article 1er :

Un subside extraordinaire à raison de 75 % des frais occasionnés et jusqu'à un montant maximal fixé à 5.000.- € sera accordé aux demandeurs pour la mise hors service de leur fosse septique privée, sous condition que le raccordement à la canalisation locale se trouve dans un état répondant aux normes en vigueur ;

Article 2 :

Le subside sera liquidé après l'exécution des travaux relatifs à la mise hors service de la fosse septique et, le cas échéant, de remise en état / de recollement du raccordement particulier à la canalisation, suivi de la réception de travaux par le service technique communal ;

Article 3 :

Pour les localités Machtum et Ahn déjà raccordées à la station d'épuration

Le subside pré-mentionné est accordé pour les travaux à effectuer pendant une période de deux années soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 et après réception des travaux par le service technique.

Les demandes y relatives doivent être introduites auprès de l'administration communale jusqu'au 30.06.2024 au plus tard.

Toutefois, une demande rétroactive pour des travaux pareils déjà réalisés depuis le raccordement des localités de Ahn et Machtum serait encore prise en considération.

Pour les localités Wormeldange et Ehnen, à raccorder encore, les mêmes critères seront applicables dès leur raccordement à la canalisation pour eaux usées.

Remboursement sur demande de 75 % des frais occasionnés avec un maximum fixé à 5.000,00 par fosse septique pendant une période de 2 années à partir du raccordement à la station d'épuration de la localité respective.

Ainsi décidé à Wormeldange, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

pour expédition conforme, Wormeldange, le 13.01.2025.

Le Bourgmestre,
Claude PUNDEL



Le Secrétaire,
Pascal WELTER